



**Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
Types 1, 2, 3, 4, 5 et 8.
Année scolaire 2018-2019**

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire 6402 du 18/10/2017

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie – Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Année scolaire 2018-2019

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Bulletins – Enseignement – Spécialisé - Primaire

Destinataires de la circulaire

Aux directions des établissements de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information :

Aux membres du Service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des Hautes Ecoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des internats et des homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des C.P.M.S. et des C.P.M.S.S. de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions du CAF et du CTP ;

Aux organisations syndicales et aux associations de parents

Signataire

Administration : AGE - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires – Direction : Catherine GUISET : 02/690.80.32

Nom et prénom	Téléphone	Email
Géry De Cafmeyer	02/690.82.97	gery.decafmeier@cfwb.be
Jean-Louis François	02/690.82.62	louis.francois@cfwb.be

Bruxelles, date de parution de la circulaire

OBJET : Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Types 1, 2, 3, 4, 5 et 8.

Année scolaire 2018-2019

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

La présente circulaire reprend, pour l'année scolaire 2018-2019, les modalités d'utilisation des bulletins – modèles A et B – pour l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Les modifications par rapport aux modalités de l'année 2017-2018 sont soulignées dans le texte.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire 6402 du 18/10/2017.

Elle est d'application au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

1. Introduction

Le bulletin sert à informer l'élève et ses parents (ou le responsable légal) de son évolution sur les différents plans éducatifs.

Le bulletin doit toujours être en concordance avec les éléments repris dans le plan individuel d'apprentissage (PIA) et ne le remplace en aucun cas.

Le bulletin se présente sous deux formes :

- modèle A (généralement conçu pour l'enseignement de types 1, 3, 4, 5 et 8) ;
- modèle B (généralement conçu pour l'enseignement de type 2).

Le choix du modèle de bulletin se fait en fonction des compétences de l'élève.

2. Contenu

Les bulletins tiennent compte des données suivantes :

- l'appropriation des compétences transversales et disciplinaires ;
- l'attitude face au travail ;
- le comportement.

L'échelle des appréciations se présente comme suit :

<u>Modèle A</u>		Modèle B	
<u>TB+</u>	<u>Dépasse les compétences attendues</u>	Chemine avec beaucoup de facilité	● ● ●
<u>TB</u>	<u>Maitrise les compétences attendues</u>	Chemine avec facilité	● ● ○
<u>B</u>	<u>Maitrise partiellement les compétences attendues</u>	Chemine avec certaines difficultés	● ○ ○
<u>F</u>	<u>Ne maitrise pas suffisamment les compétences attendues</u>	Chemine avec beaucoup de difficultés	● ○ ○
		Temporairement inabordable	○ ○ ○

3. Périodicité

Du 1/9 au 30/6, les bulletins sont remis à l'élève et à ses parents (ou au responsable légal) quatre fois : au congé de détente du premier trimestre, aux vacances d'hiver, aux vacances de printemps et aux vacances d'été.

Lorsque l'élève fréquente l'enseignement spécialisé pour la première fois, une synthèse commentée sur son adaptation à cet enseignement est communiquée aux parents (ou au responsable légal) à la mi-novembre au plus tard. Cette communication peut se faire via le bulletin si celui-ci est distribué à cette date.

4. Présentation

Modèle A	Modèle B
<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) - Nom de l'établissement concerné - Nom et prénom de l'élève - Date de naissance (éventuellement âge) - Année scolaire - Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations aux parents (ou au responsable légal) - Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explications à destination des parents (ou du responsable légal) <p>Pages 6 et 7</p> <p>Évaluation des compétences sous forme d'appréciation (voir légende en page 7 du bulletin).</p> <p>Au point « Autre approche », la première ligne reprend l'intitulé « Morale – Religion-Philosophie et citoyenneté (si dispense) » et la deuxième « Philosophie et citoyenneté ». Pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou du cours de religion et qui, partant, bénéficient d'une heure supplémentaire de Philosophie et citoyenneté, une appréciation propre à cette heure supplémentaire devra être indiquée au bulletin (1e ligne). En d'autres termes, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou de religion</p>	<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) - Nom de l'établissement concerné - Nom et prénom de l'élève - Date de naissance (éventuellement âge) - Année scolaire - Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations aux parents (ou au responsable légal) - Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explications à destination des parents (ou du responsable légal) <p>Pages 7 à 9</p> <p>Évaluation des compétences sous forme de codes couleur (voir légende en page 5 du bulletin).</p> <p>Au point « Autre approche », la première ligne reprend l'intitulé « Morale – Religion-Philosophie et citoyenneté (si dispense) » et la deuxième « Philosophie et citoyenneté ». Pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou du cours de religion et qui, partant, bénéficient d'une heure supplémentaire de Philosophie et citoyenneté, une appréciation propre à cette heure supplémentaire devra être indiquée au bulletin (1e ligne). En d'autres termes, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou de religion</p>

Pages 8 à 11	Pages 10 à 13
<ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents (ou du responsable légal) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents (ou du responsable légal)